

16 -09- 1988

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 BRUXELLES

rue de la Loi 70
Tél. 02/230.89.45



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

20.076/11/PN

[REDACTED]

Messieurs,

En sa séance du 23 juin 1988, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L), siégeant sections réunies, a examiné une plainte contre la présence d'une affiche unilingue à la fenêtre du restaurant du C.P.A.S. à Auderghem.

L'affiche émane de l'Echevin de l'Action Sociale Grignet et concerne un "Spectacle de Variétés 3e Age". L'affiche mentionne clairement que le spectacle est "organisé par l'échevinat de l'action sociale d'Auderghem".

Dans votre réponse à notre demande d'explications, vous fournissez la preuve matérielle de l'existence de cet avis dans les deux langues.

La plainte concernant l'affiche est dès lors non fondée pour autant que l'affiche recto-verso, était lisible en français et en néerlandais.

Copie du présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

LE PRESIDENT,

[REDACTED]